Lot n°:

Section:

552 m<sup>2</sup> |Superficie:

Superficie de plancher maximale : 240 m²

### Maître d'Ouvrage



22, rue Benjamin Franklin Bâtiment Le Phoenix 85000 LA ROCHE-SUR-YON

### **Urbaniste-Paysagiste**



46 rue Benjamin Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@verstrada.fr



www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.f

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE NESMY

Rue de la Pierre Plate

# Lotissement à usage principal d'habitation LE HAMEAU DE LA PIERRE PLATE

autorisé par arrêté N°PA 085 160 24 Y0001 du 2 juillet 2024

## PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

## PLAN DE SITUATION



## PLAN D'ENSEMBLE





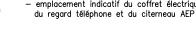
#### Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

cote terrain naturel cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)

Les eaux usées seront gérées à la parcelle par un système de traitement autonome à la charge de l'acquéreur



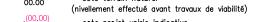
emplacement indicatif du coffret électrique/



signe d'appartenance de mu



Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de



regard tabouret EP



document provisoire en attente des travaux et bornage des lots

T : 47.77 rEP: 45.85

rEP: 46.10



Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur construction, les acquéreurs devront <u>impérativement</u> vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres,





#### LÉGENDE CLÔTURE

Clôture d'une hauteur maximale de 1,50m jusqu'au droit de la façade de la construction principale composée :

- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 m pouvant être surmonté d'un dispositif à claire-voie (le tout n'excédant pas 1.50m de hauteur maximum) bordé ou non d'une haie libre. Il sera enduit ou peint de couleur identique à celle de la façade de l'habitation ;
- soit d'une haie, doublée ou non d'un treillage métallique plastifié avec poteaux de même couleur et pouvant comporter un soubassement de 20cm maximum, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1,50m;
- soit d'une clôture en bois d'une hauteur maximale de 1,50 m pouvant comporter en pied un muret de 0,20 m de hauteur enduit de la même manière que la construction principale. l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1,50m. La clôture sera constituée de lames horizontales ou verticales ajourées. En cas de lames verticales de différentes hauteurs, les lames les plus hautes seront prises en compte pour mesurer la hauteur de la clôture.

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée

- Soit d'un grillage rigide a couleur gris anthracite ou vert sur poteaux de même
- Soit de clôtures en bois constituées de lames horizontales ou verticales ajourées. En cas de lames verticales de différentes hauteurs, les lames les plus hautes seront prises en compte pour mesurer la hauteur de la clôture. La clôture sera obligatoirement doublée d'une haie vive ;

A l'exception des zones de protection de la végétation, ces clôtures peuvent comporter un soubassement maçonné d'une hauteur maximale de 0,20m, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1,80m.

Sur une longueur de 6,00m maximum dans le prolongement de la façade arrière de la maison implantée en limite séparative, seulement entre deux lots et en dehors des zones de protection de la végétation, les clôtures pourront être constituées d'un mur d'une hauteur maximale de 1,80m enduit des deux faces identiques à la

de poteaux bois d'une hauteur maximale de 1.80m.

grillage métallique en mailles carrées en acier galvanisé (type grillage à mouton) et

Clôture constituée d'une haie vive d'essences locales et variées doublée d'un

T : 47.91 rEP: 46.10

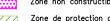
•48.67

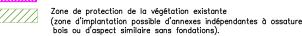
47.84 46.00

Clôtures constituée d'un grillage métallique en mailles carrées en acier galvanisé (type grillage à mouton) et de poteaux bois d'une hauteur maximale de 1,80m respectant la végétation en place, et notamment les arbres de haut jet.

## **LEGENDE**









Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Emplacement préférentiel et unique de l'accès automobile et du parking

privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)



Plantation projetée (emplacement de principe)



Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Emplacement des places de stationnement publiques

Référence AUTOCAD L22051IND.DWG

10/07/2024 DATE DE MODIFICATION 24/07/2024

ECHELLE 1/250